

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 316

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

Règlement no 280-06 modifiant le règlement no 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements.

Toute personne intéressée par ces règlements peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 15 janvier 2025, jour de sa publication.

Fait à Saint-Césaire le 13 janvier 2025.

M^e Isabelle François, avocate
directrice générale et assistante-greffière

Règlement n° 280-06 modifiant le règlement 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Règlement n° 280-06 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux annexes « A » « B » et « C » du règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements, pour les fins de mise à jour;

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance tenue le 10 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement n° 280-06 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements, lequel règlement décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Au point A.2 intitulé *Biens et services* de l'Annexe A relative à l'*Administration*, la tarification pour Certificat de taxation ou d'évaluation (Immonet) (non taxable) est portée à 139,75 \$ dans la grille intitulée :

Biens ou services	Tarification	Biens ou services
-------------------	--------------	-------------------

et ce, à l'entrée en vigueur du présent règlement n° 280-06.

Article 3

Au point B.1.1 intitulé *Déversement de matière dangereuse* de l'Annexe B relative au *Service de Sécurité incendie*, les frais d'entretien d'usure des véhicules sont portés à 3,25 \$ dans la grille intitulée :

Véhicule, équipement et/ou personnel	Tarification	Charge minimale
--------------------------------------	--------------	-----------------

et ce, à l'entrée en vigueur du présent règlement n° 280-06.

Article 4

Le libellé du point C.8 intitulé *Véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics* de l'annexe « C » relative au service des Travaux publics est remplacé par le libelle suivant :

Règlement n° 280-06 modifiant le règlement 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements

« C.8 Véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics

La grille de tarification pour l'utilisation de véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics de la Ville lors de travaux publics-privés est comme suit, plus les taxes :

- Pick-Up 70 \$ / heure
- Pelle à rétrocaveuse (Pépine) 85 \$ / heure
- Camion 6 roues 75 \$ / heure
- Camion de garde 70 \$ / heure
- Remorque aqueduc 60 \$ / heure
- Balai de rue 100 \$ / heure

La tarification exigible correspond au coût réel des travaux comprenant la rémunération et les avantages sociaux en vigueur au moment desdits travaux, plus les frais administratifs applicables, de même que le coût réel des travaux exécutés par un sous-traitant engagé par la Ville, et ce, à l'entrée en vigueur du présent règlement n° 280-06.»

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement n° 280-06 entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Forand
Maire

Isabelle François
Directrice générale et greffière

Projet de règlement aux élus : 2024-12-05 et 2024-12-10
Projet de règlement publié sur le site : 2024-12-10
Avis de motion : 2024-12-10 sous résolution n° 2024-12-377
Règlement aux élus : 2024-12-16
Règlement publié sur le site : 2024-12-17
Adoption: 2024-12-17 sous résolution n° 2024-12-414

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville : 2025-01-15
Site web de la Ville : 2025-01-15
En vigueur: 2025-01-15